



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 JUILLET 2023

MISE EN LIGNE LE 28 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Le onze juillet deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. GRILLAUD, FOLLIET, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, MM. DOGLIONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, MM. PICQ, RINCHET, Mme ROUTIN.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. BERTHOUD
M. MELMOUX	à	M. GAGET
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	Mme VERNAZ
M. GASPERONI	à	Mme MADELAINE
Mme MRUGACZ	à	M. MITHIEUX
Mme E. PALMIERI	à	M. GRILLAUD
Mme I. PALMIERI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	M. GHAFAR
M. CHARVIN	à	M. CALLEWAERT
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT

Secrétaire de séance élu : Monsieur Dominique FOLLIET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	00



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, quatrième Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 30 mai.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- Campagne d'enrobés : reprise sur les chemins Louis de Pingon, Sacré Coeur et la semaine prochaine Martinettes.
- Chantier du SDES : fin des travaux sur le Clos des Perles (en attente de la réception des travaux) pour engager la reprise des enrobés.

- Gendarmerie : Mise en place de compteurs d'énergie pour le chauffage des appartements des gendarmes
- Eglise du Tremblay :
 - fin des travaux sur la façade Est
 - installation des échafaudages extérieurs pour la reprise des gouttières.
 - pose des enduits
 - pose des vitraux
 - peinture des voûtes et voûtains et mise en place des éclairages (en cours)
- Fin des travaux du parking Est du stade Raoul Villot (réception le 8 juin)
- Installation de la chaudière bois du groupe scolaire Pergaud.
- Tribunes du stade : la couverture de la buvette en annexe de la tribune rugby a été réalisée et la charpente de la tribune est en cours de montage
- Dans le cadre de la convention eau climat on agit 18 plaques ont été posées et 42 marquages au pochoir ont été réalisés à proximité de grilles d'eau pluviale

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Du 31 mai au 4 juin :
 - Exposition "En avant la musique ! Musiques populaires de Savoie", à la bibliothèque des deux mondes
 - Exposition "Le Bazarophone", à la bibliothèque des deux mondes
 - Exposition "La musique traditionnelle savoyarde : photographies", à la bibliothèque des deux mondes
 Ces expositions sont organisées dans le cadre du mois de la musique,
- Jusqu'au 24 juin : Exposition "Passerelles" de Pierre-Man's, à La Conciergerie
- Jeudi 1^{er} juin : Collecte de sang organisée par l'amicale des donateurs de sang, salle Les Pervenches
- Vendredi 2 juin : Spectacle musical "Le singe d'orchestre : la presque histoire de la musique" à 19h30, salle de spectacle Saint-Jean
- Samedi 3 juin :
 - Remise de la médaille de la famille au salon Hans Wetzel à Nathalie Reubrecht, maman de 8 enfants.
 - Journée de la gym par l'association gym les pervenches, gymnase Pierre de Coubertin
 - Portes ouvertes à l'école la Skholè des écureuils
 - Journée solidarité par l'association Une lumière pour les îles, à la halle Decroux
 - Chansons traditionnelles "A tout bout'chants", bibliothèque des deux mondes (organisées dans le cadre du mois de la musique)
 - Visite guidée sur les pas de l'art urbain (dès 6 ans), centre-ville
 - Soirée de la villa "Pnevmatiko 1", villa Marie-Joséphine
 - Concert mélodies du monde, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Mardi 6 juin :
 - Séance plénière du conseil des sages à 9h, en mairie
 - Collecte de vêtements et atelier recyclage, place du marché
 - A la salle Saint-Jean, projection du film « Un bon début » suivie d'un débat sur la lutte contre le décrochage scolaire d'Antoine Gentil.
- Jeudi 8 juin : Conférence sur la musique traditionnelle du Val d'Arly, bibliothèque des deux mondes (organisée dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 9 juin : Ciné-Concert, à 20h, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Du Samedi 10 juin à 14h au dimanche 11 juin : Village et relais pour la Vie, plaine sportive Raoul Villot. La soirée de remerciement s'est déroulée hier soir. Au dojo, moment convivial organisé par le judo club en présence de Céline Lebrun, médaillée olympique.

- Dimanche 11 juin : Concert musiques de films, Halle Decroux (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Lundi 12 juin : Concert hommage à Sting, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 16 juin :
 - Fête de la musique au centre-ville en présence d'une vingtaine de groupes répartis sur 9 scènes.
 - Soirée jeux "cant'on joue" au local jeunes
- Samedi 17 juin : Soirée de la villa "Les pirates", villa Marie- Joséphine
- Mercredi 21 juin : Moments musicaux à la bibliothèque des deux mondes : formation musicale et chorale de l'école de musique et classe de violoncelle (organisés dans le cadre du mois de la musique)
- Jeudi 22 juin : En présence des représentants de l'association du don d'organes, présentation des panneaux d'entrée de Ville « ville ambassadrice don d'organes ».
- Vendredi 23 juin : Atelier généalogie par connaissance du canton, maison des associations
- Samedi 24 juin :
 - Sortie patrimoine avec l'association connaissance du Canton à Lyon
 - Chansons traditionnelles "A tout bout'chants", bibliothèque des deux mondes (organisées dans le cadre du mois de la musique)
 - Théâtre "Toc toc" par les dards d'arts 73, salle de spectacle Saint-Jean
 - Circuit du cœur proposé par le judo club
 - « Crémaillère » des locaux du Collectif de la Maise situés 234 avenue Charles Albert
- Mardi 27 juin : Soirée variété rock et chansons, à 20h30, salle de spectacle Saint-Jean (organisée dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 30 juin : A la salle Saint-Jean, séance de dédicace du livre « Harcelée, dopée mais de retour » de Marion Sicot.
- Samedi 1^{er} juillet : Accueil des nouveaux habitants en salle du Conseil municipal.
 - En soirée, messe de départ du père Louis Duret après 25 années passées à l'écoute des paroissiens.
- Mercredi 5 juillet : Remise de la médaille du travail à trois agents de la collectivité au salon Hans Wetzel.
- Samedi 8 juillet : Accueil d'une délégation du département de Bignona au Sénégal, en présence, notamment de Yancoba Dieme, Président du Conseil départemental.
- Du 10 au 21 juillet : chantiers des jeunes volontaires Concordia dont l'accueil a été organisé autour d'un petit déjeuner le samedi 8 juillet.

Citoyenneté :

- Lundi 03 juillet : en matinée, j'ai relayé l'appel du Président de l'Association des Maires de France pour un rassemblement devant l'hôtel de ville afin d'appeler au respect des biens, des personnes et des élus, particulièrement visés durant les émeutes que nous avons connues au début du mois de juillet.
J'en profite pour remercier l'ensemble des forces de l'ordre et de secours, toujours aussi dévouées, pour garantir la sécurité des biens et des personnes et exprime mon entière solidarité avec les collègues élus ayant subi des dégradations et des attaques personnelles.

Environnement et Développement Durable :

- Mercredi 31 mai : Visite du jury du concours Capitale française de la Biodiversité
- Jeudi 1^{er} juin : En forêt communale, visite du chantier forestier de câble mat en présence de l'ONF.

- Vendredi 30 juin : Distribution de composteurs par Grand Chambéry, rue des Allobroges

Jeunesse :

- Vendredi 2 juin : Au collège George Sand, présentation de l'exposition « L'exp'eau » avec le CISALB et cérémonie de remise des diplômes.

- Vendredi 9 juin : A l'école Saint-Jean, passage des permis piétons et internet des élèves de CM2.

- Mardi 6 juin : Conférence "harcèlement, parlons-en pour le prévenir" au collège de Boigne

Finances :

Comme j'ai pu l'indiquer lors de notre dernière réunion de Liste, nous allons procéder à une présentation du « budget vert » de la Ville (diffusion du diaporama).

Vie économique :

- Jeudi 8 juin : Inauguration des locaux de la société de protection Panthera.

A venir :

- Demain, place Rémi Catin, festival de Folklore proposant, cette année, une démonstration d'un groupe originaire du Pérou et un second venant d'Afrique du Sud.

- Mercredi 23 août : Cinéma en plein air au parc Henry Dunant : « le lion et le loup ».

- Jeudi 31 août : A la halle Decroux, présentation de la saison culturelle et spectacle proposé par la troupe « Les facteurs de buvette »

- Samedi 2 septembre : Journée des associations à la halle des sports Didier Parpillon.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 26 septembre 2023.

Le **procès-verbal** de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2023-07-00

Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 19 mai 2023 définissant la limite des voies publiques nommées rue de la Briquerie et le chemin de la Guetta et les parcelles cadastrées section AR n° 83 et 121,

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 mai 2023 définissant la limite des voies publiques nommées rue Blaise Pascal et rue de la Leysse et la parcelle cadastrée section AC n° 978,
- arrêté individuel d'alignement établi le 22 juin 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Tessonnière et la parcelle cadastrée section AL n°973,
- arrêté individuel d'alignement établi le 22 juin 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de Gerbât et la parcelle cadastrée section CH n°24,
- arrêté individuel d'alignement établi le 26 juin 2023 définissant la limite des voies publiques nommées rue de la Curiaz et rue de l'Erier et la parcelle cadastrée section AB n°733.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

N° 2023-07-01

**Objet : MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LA MUTUELLE ENTRENOUS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à La Motte-Servolex d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, l'Isère et la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de La Motte-Servolex ainsi que le partenariat avec la Mutuelle Entrenous et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-02

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AU SALON DE COIFFURE « C DANS L'HAIR »
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX
ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a adopté le règlement motterain d'aide aux commerces de proximité.

Après instruction du dossier de rénovation complète du salon de coiffure « C dans l'Hair », il s'avère que ce dossier remplit les conditions d'éligibilité requises :

- implantation en centre-ville,
- inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS);
- entreprise comptant moins de dix salariés et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 1 million d'euros,
- surface de vente inférieure ou égale à 700 m²,
- au moins 10 000 € d'investissements éligibles à l'aide régionale.

La rénovation globale prévue concerne notamment les vitrines, l'accessibilité du local, ses enseignes, ainsi que des investissements de sécurité et d'économies d'énergie.

Les dépenses éligibles sont supérieures à 50 000 € H.T. C'est pourquoi il est proposé de co-financer ces travaux avec la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de l'aide maximale prévue, soit 10 % des 50 000 € H.T. concernant la Ville de La Motte-Servolex.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le versement d'une aide de 5 000 € pour la rénovation complète du salon de coiffure « C dans l'Hair » dans le cadre du co-financement des aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-03

**Objet : AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX INCLUSIVES ADAPTÉES AUX ENFANTS
PORTEURS DE HANDICAP – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'aménagement d'une aire de jeu inclusive est un des projets prioritaires portés par la Ville cette année.

Après étude, il a été décidé de réaliser trois équipements inclusifs sur trois aires de jeux différentes implantées le long d'un linéaire très court accessible aux personnes porteuses de handicap :

- un morpion, utilisable par tous, notamment par les personnes à mobilité réduite sera installé square du Picolet,
- un jeu à ressort tout terrain inclusif sera implanté sur le parc Henry Dunant,
- un troisième jeu inclusif viendra s'intégrer à côté des agrès séniors du physioparc, aménagement intergénérationnel créé en 2019 chemin du Picolet.

Le montant global estimatif des travaux se monte à 30 000 € H.T.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux adaptées et accessibles aux enfants porteurs de handicap.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le projet d'aménagement de ces trois équipements inclusifs adaptés aux enfants porteurs de handicap sur des aires de jeux peu distantes les unes des autres et le long d'un linéaire accessible à tous,**
- * **sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**
- * **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-04

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RADIO GRAND LAC
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Depuis mai 2021, la Radio Grand Lac "la radio d'Aix les Bains et du Lac du Bourget" est autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à émettre sur la fréquence 92.1 FM. L'antenne radiophonique est installée à l'entrée du tunnel du Chat, sur le canton de La Motte-Servolex et permet de couvrir le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien, ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission mensuelle intitulée "Une heure, une commune", consacrée aux initiatives locales, donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans / commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode mensuel, le troisième mardi de chaque mois, est consacré à La Motte-Servolex dans le cadre d'un partenariat.

Afin d'aider la création de ce nouveau média de proximité et de participer à l'élaboration de l'émission mensuelle consacrée à la Commune, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 6 juillet 2021, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Radio Grand Lac. Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis deux ans, il est proposé de verser au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Radio Grand Lac.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-05

Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREMBLAY – CONVENTION DE Mécénat AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE ET LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de restauration de l'église du Tremblay. L'église Notre-Dame de la Purification sur le

hameau du Tremblay est en effet un bâtiment remarquable et constitue un élément du patrimoine communal à préserver.

Ce bâtiment présentait de nombreuses dégradations auxquelles il convenait de remédier, c'est pourquoi des travaux d'envergure ont été lancés en janvier 2022. Ceux-ci se termineront à l'été 2023.

Les travaux ont principalement consisté à :

- 1 ravalier et restaurer la façade Est pour mise en sécurité, remplacer la porte en bois par une porte en acier corten, mettre en place une nouvelle rosace contemporaine, reprendre les zingueries de la toiture et remplacer les descentes d'eaux pluviales, pour la partie extérieure,
- 2 procéder à la réfection de l'enduit mural, restaurer deux vitraux à l'identique et mettre en place onze nouveaux vitraux contemporains, pour la partie intérieure.

Le budget de l'opération est actuellement estimé à 511 000 € H.T.

Le Crédit Agricole des Savoie et la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France ont décidé de soutenir ce projet de restauration de l'église du Tremblay à hauteur de 12 500 € chacun, soit un montant total de 25 000 € qui sera versé par la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, dans le cadre d'une convention jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****sollicite une subvention de 25 000 € auprès de la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France,***

****autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France et le Crédit Agricole des Savoie.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-06

Objet : ART CONTEMPORAIN ANNÉE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint

Cinq expositions sont prévues au cours de l'année 2024 à la salle d'exposition d'art contemporain de La Conciergerie, ainsi qu'une sortie hors les murs :

- trois expositions individuelles : Zuo Hong Ning, Yves Monnier, Viyé Diba,
- deux expositions collectives, dont l'une issue d'un collectionneur ou d'un FRAC,
- une résidence d'artiste (août / septembre 2024).

Le collectif ARMADA sera également en résidence à La Conciergerie. Il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC) en lien avec les étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- une Nuit de la Création dédiée à l'art contemporain (17ème édition).

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées à La Conciergerie et visite guidée « hors les murs »).

Pour l'ensemble de ce programme 2024, plusieurs publications seront éditées :

- un guide du visiteur pour chaque exposition,
- un catalogue d'artistes,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, accorde habituellement à la Ville une subvention au titre de l'art contemporain.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de la Région pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum, au titre de l'année 2024, sur le projet art contemporain de La Conciergerie.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-07

Objet : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PRÉSENTÉE PAR LA « SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DU BOURGET DU LAC »

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Installée au Bourget-du-Lac, la « Société des carrières du Bourget-du-Lac » (SCBL) est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin depuis plus de trente ans.

La SCBL sollicite pour la carrière de graves sableuses à ciel ouvert qu'elle exploite en bordure Nord-Ouest du territoire de La Motte-Servolex, au niveau de la route de la Serraz :

- le renouvellement et l'extension d'exploitation pour une durée de 15 ans, un volume maximum de production annuel de 500 000 tonnes sur une superficie totale de 291 210 m² (dont extension de 70 375 m²),
- un défrichement de massifs boisés concernant une superficie de 16 715 m² au titre de l'article L.341-1 du code forestier,
- une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL est soumise à autorisation préfectorale et doit, conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, faire l'objet d'une consultation du public qui se déroule du lundi 26 juin au samedi 29 juillet 2023 (dossier consultable en mairie).

Le Conseil municipal du Bourget-du-Lac réuni le 28 juin 2023 a émis un avis favorable au projet sous réserve de prendre en compte sept remarques développées dans sa délibération et de mettre en place d'une part un comité de suivi de la carrière et d'autre part un groupe de travail pour préparer l'après carrière et veiller à la cohérence des aménagements sur les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex.

Concernée par le périmètre de ce projet, la Ville de La Motte-Servolex est également invitée à émettre un avis. Suite à un examen attentif du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 3 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCBL, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

DISCUSSION

Anne ROUTIN demande si les arbres enlevés seront replantés.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, ce point fait partie des 7 observations émises dans la délibération du Bourget du Lac dans laquelle est mentionnée une compensation à un pour deux ou à un pour trois selon la maturité de l'arbre.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 32 voix Pour
et 1 Abstention (M-C AFONSO-CHANTEPIE)**

N° 2023-07-08

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €. Considérant le nombre de demandes de subventions relatives aux énergies renouvelables, à l'isolation de l'habitat, à l'installation de récupérateurs d'eau et à l'acquisition de broyeurs de végétaux, il est proposé de transférer un montant de 8 000 € de cette enveloppe à celle prévue pour les subventions ci-dessus, portant ainsi l'enveloppe budgétaire 2023 pour l'aide à l'acquisition de VAE à 12 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE,

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	AGUETTAZ	Alain	245, chemin Louis de Pingon	1 957,50 €	150,00 €
	CORMIER	Sabine	117, chemin de la Côte du Noiray	2 499,17 €	150,00 €
	JACOB	Claude	377, rue de la Tessonnière	1 732,50 €	150,00 €
	THIERRY	Alain	84, chemin des Janon	1 166,66 €	150,00 €
	DURIEUX	Agnès	365, avenue Alphonse Daudet	2 583,33 €	150,00 €
	JERUSALEM	Claudine	1537, route du Villard	2 312,29 €	150,00 €
	ROLL	Alix	182, chemin des Cattis	749,99 €	150,00 €
	BORDELIER	Sébastien	237, avenue Charles Albert	766,65 €	150,00 €

	RIBET	Cyril	2978, route de l'Épine	832,50 €	150,00 €
	BOSCARATO	André	127, avenue Charles Albert	2 324,23 €	150,00 €
	PENDOLA	Oriane	19, Clos de la Servanière	2 332,50 €	150,00 €
	BALITH	Elisabeth	92, rue Joseph de Montfort	2 249,17 €	150,00 €
TOTAL :					1 800,00 €
Déjà versé					4 708,00 €
TOTAL					6 508,00 €
Solde Disponible					5 492,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-09

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, L'ISOLATION DE L'HABITAT, L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

Considérant le nombre de demandes de subventions relatives aux énergies renouvelables, à l'isolation de l'habitat, à l'installation de récupérateurs d'eau et à l'acquisition de broyeurs de végétaux, il est proposé d'abonder cette enveloppe d'un montant de 8 000 €, la portant ainsi à 12 000 €, en prélevant sur celle prévue pour les subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent),
- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie,
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans,

- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Capteur photovolt.	TU	Quoc-Hung	73, chemin de la Tessonnière d'en Bas	7 273,73 €	500,00 €
	MARCOUILLER	Fabrice	68, Clos Raphaël	8 122,50 €	500,00 €
	DURIEUX	Jean-Paul	365, avenue Alphonse Daudet	12 522,73 €	500,00 €
	VISINI	Jean-Louis	1183, route de l'Ecole du Tremblay	11 809,09 €	500,00 €
Isolation	PEIRANO	Erik	157, rue des Sources	35 695,83 €	500,00 €
	BROUILLET	Pierre	62, rue des Moissonneurs	17 916,67 €	500,00 €
	PRUDHOMME	Jérôme	273, chemin de Coirat	2 720,00 €	405,00 €
Récup'eau	CHOQUET	Maïté	1372, chemin des Bollonnes	152,12 €	45,64 €
	CANALE	René	2210, route de l'Epine	387,39 €	116,22 €
	POCHIC	Serge	26, Clos Raphaël	220,00 €	66,00 €
	MOLLARD	Bernard	48, allée des Chamois	211,59 €	63,48 €
	MARCOUILLER	Fabrice	68, Clos Raphaël	419,72 €	125,92 €
	CROSET	Pierre	1, Clos des Marguerites	229,17 €	68,75 €
Broyeur de végétaux	JAY	Étienne	141, chemin de Beauvoir	244,42 €	73,33 €
				TOTAL :	3 964,34 €
				Déjà versé	3 942,52 €
				TOTAL	7 906,86 €
				Solde Disponible	4 093,14 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 3 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation de l'habitat, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-10

Objet : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS - ADHÉSION À LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la Commune représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Conseil municipal est demandée par le CdG73.

Il est donc proposé de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 et de l'autoriser à signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,**
- * **approuve la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-11

Objet : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par une convention signée en 2018 puis un avenant établi en 2021, la Ville de La Motte-Servolex a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental, par le CdG73.

Ce dispositif de la médiation préalable obligatoire, d'abord expérimental, a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n° 2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La

médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il doit faire preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée. Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73 annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-12

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité envisage de recruter au sein des écoles deux agents :

- un référent périscolaire à temps non complet 21h00, chargé d'organiser et de gérer les activités au sein de l'équipe d'animation, qui permettrait une fidélisation des animateurs,
- un adjoint technique à temps non complet 31h30, chargé de l'entretien et la restauration scolaire suite à un départ à la retraite d'un agent,

Dans ce cadre, il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h00 pour le poste périscolaire, et de modifier un poste vacant d'adjoint technique à temps non complet de 30h00 à 31h30 pour le poste d'entretien.

Par ailleurs, pour tenir compte du temps de travail réel assuré par un agent de restauration scolaire à temps non complet 21h00, il est proposé d'augmenter son poste de 4h30.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h00,**

*** modifie les deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 30h00 à 31h30 et de 21h00 à 25h30,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint d'animation à temps non complet 21h00	0	+1	1
	Adjoint technique à temps non complet 21h00	1	- 1	0
	Adjoint technique à temps non complet 25h30	0	+1	1
	Adjoint technique à temps non complet 30h00	1	- 1	0
	Adjoint technique à temps non complet 31h30	3	+1	4

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-07-13

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, qui a adressé, en application des dispositions susvisées, son rapport d'activités 2022.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Après présentation du rapport, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2022 de Grand Chambéry comprenant notamment les rapports sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.**

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT indique qu'il serait intéressant, pour le prochain rapport d'activités, de disposer de quelques pages de présentation de la situation financière de l'agglomération.

Monsieur le Maire approuve la proposition et remercie Monsieur David COURTINE, Directeur général Adjoint de Grand Chambéry, pour cette présentation. Il rend hommage à Dominique POMMAT, maire de La Thuile, qui s'est investi pour l'agglomération, mais dont des soucis au sein de son conseil municipal l'ont amené à cesser ses fonctions, notamment de président de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 13 juillet 2023.

Le Secrétaire de séance

Dominique FOLLINET

Le Maire



Luc BERTHOUD